



Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 27 février 2023

Le lundi vingt-sept février deux mille vingt-trois à seize heures,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire légalement convoqués conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent TURQUOIS, Maire.

Etaient présents :

M. TURQUOIS, Mme NOBILET, M. GATT, M. BERTHOME, M. TORQUEAU, Mme SOURISSEAU, M. JEAN, Mme LAURENT, M. BABONNEAU, Mme THOMY, Mme CHEVALIER, M. SALAUN, M. LE GENDRE, M. SOULLARD, Mme RAULAIS, Mme BONNET, Mme DAMAS, Mme LE GALL-RIBREAU, Mme GUERRIAU, Mme SOLLET, M. FRION, Mme DUFOUR, M. ORDRONNEAU, M. NICOLAS, M. IBRAHIM
M. GUILLET, Mme DUGAST, M. COSTENOBLE, Mme LE MENTEC-TRICAUD, M. CAILLAUD, M. KEUNEBROEK
formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents excusés :

M. BOUCHER
Mme CIGLIA (jusqu'au point n°15)
Mme KERRAIN
M. CAMUS

Pouvoirs conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités :

M. BOUCHER donne procuration à M. JEAN
Mme CIGLIA donne procuration à Mme SOURISSEAU
Mme KERRAIN donne procuration à M. LE MAIRE
M. CAMUS donne procuration à M. GUILLET

Date de convocation : 20 février 2023

Date d'affichage : 20 février 2023

Nombre de Conseillers : 35

En exercice : 35

Présents : 31

30 (jusqu'au point n°15)

Votants : 35

La délibération du Conseil Municipal faisant l'objet de l'extrait ci-contre a été affichée à la porte de l'Hôtel de Ville conformément à l'article L.2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur IBRAHIM a été désigné secrétaire à l'unanimité.

Ville de Saint-Sébastien-sur-Loire
Séance du 27 février 2023

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - IMPOTS LOCAUX - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'HABITATION

A compter de 2023, après le gel du taux de la taxe d'habitation (TH) en 2021 et 2022 en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les conseils municipaux retrouvent leur capacité de moduler le taux de TH tout en respectant les règles de lien. La base d'imposition de la taxe est toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le budget principal 2023 voté au Conseil Municipal du 19 décembre 2022, il est proposé de maintenir le taux d'imposition pour la taxe d'habitation au niveau voté pour l'exercice 2020 soit : 23,38 %.

Je vous propose donc de fixer, le taux d'imposition de la taxe d'habitation pour l'année 2023 à **23,38** %.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à la majorité absolue,
1 absent (M. ORDRONNEAU)
30 voix pour
4 abstentions (M. GUILLET, M. CAMUS (procuration), Mme DUGAST,
M. KEUNEBROEK)
accepte les propositions énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire est autorisé à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération télétransmise à la Préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Sébastien-sur-Loire,
Le 28 février 2023

Le Maire

Laurent TURQUOIS